Accusé de réception en préfecture
069-266910124-20261113-CCAS007NT2026-AI
Reçu le 13/11/2026

CCAS DE Brignais

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRIGNAIS N°CCAS007NT2026

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU VICE-PRÉSIDENT ET A LA VICE-PRESIDENTE DÉLÉGUÉE DU CCAS

Le Président du Centre communal d'action sociale de Brignais,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 123- 23 du Code de l'action sociale et des familles qui confère au Président du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS), le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation d'une partie de ses pouvoirs ou sa signature au vice-Président, au vice-Président délégué et au directeur du Centre communal d'action sociale de la Ville,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2026-09 en date du 28 avril 2026 portant élection de Monsieur Sébastien FRANÇOIS en tant que Vice-Président du CCAS,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2026-10 en date du 28 avril 2026 portant élection de Madame Agnès BÉRAL en tant que Vice-Présidente déléguée du CCAS,

Vu la démission de Monsieur Serge BÉRARD de son mandat de Maire de la Commune de Brignais,

Vu l'élection de Monsieur Christophe REBOUL en qualité de Maire de la Commune de Brignais en date du 10 novembre 2026,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, aux termes duquel le Maire est Président de droit du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que pour assurer dans de bonnes conditions le fonctionnement du CCAS, pour faciliter la rapidité d'exécution des missions et pour respecter les délais impartis par les lois et règlements pour la signature d'actes et de documents, il y a lieu d'accorder une délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Vice-Président et Madame Agnès BÉRAL, Vice-Présidente déléguée,

ARRÊTE

Accusé de réception en préfecture
069-266910124-20261112-CCAS007NT2026-AI
Reçu le 13/11/2026

CCAS DE Brignais

Article 1 : Administration générale des services du C.C.A.S., relatifs à l'action sociale, à l'accompagnement social, à l'insertion professionnelle, au handicap et aux seniors

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Sébastien FRANÇOIS, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour les matières suivantes :

- Les notes de services ;
- Les transmissions de pièces ;
- Les notifications aux tiers d'actes administratifs ;
- Les correspondances courantes aux administrés, aux prestataires et aux partenaires ;
- Les certificats administratifs, attestations et formulaires relatifs aux situations traitées par le C.C.A.S.,
- Les convocations aux réunions, les comptes rendus, les délibérations, ainsi que tous les documents afférents à l'exécution d'une délibération du Conseil d'Administration ou d'un arrêté du Président du C.C.A..S.,

Article 2 : Finances et budget

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Sébastien FRANÇOIS, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour :

- Les correspondances courantes aux partenaires financiers du C.C.A.S.;
- Les bons de commande pour l'engagement des dépenses ;
- Les bordereaux, les mandats de paiement et les titres de recettes émis pour l'exécution du budget du C.C.A.S. et de ses budgets annexes;
- L'attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives ;
- Les états de sommes dues ;
- Les certificats administratifs ;
- Les courriers de relance des impayés,

Article 3 : Ressources humaines

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Sébastien FRANÇOIS, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour :

- Les courriers aux agents ;
- Les arrêtés municipaux en matière de nomination, recrutement, titularisation, stagiairisation suite à promotion interne, renouvellement de contrat à durée déterminée et indéterminée sur les emplois permanents et non permanents, contrat de recrutement de vacataires, positions administratives du fonctionnaire (par exemple : détachement, disponibilité, mise à disposition, congé parental, congé de présence parental et position hors cadre, ...), départs, réintégration, avancements, temps de travail, congés, maladie, primes et tout

Accusé de réception en préfecture
069-266910124-20261113-CCAS007NT2026-AI
Reçu le 13/11/2026

autre document lié au déroulement de la carrière ou à la situation administrative d'un agent ou d'un vacataire du C.C.A.S.;

- L'ensemble des courriers, conventions, formulaires, attestations, certificats relevant des matières susmentionnées ;
- L'ensemble des courriers, conventions, formulaires, attestations, certificats relevant du non renouvellement de CDD, conventions de stage, dossiers de retraite, notation et évaluation du personnel, listes des agents établies pour les avancements, listes des agents établies pour les élections de leurs représentants aux instances paritaires, déclarations d'accident de travail et tous documents s'y rapportant, formation du personnel, transport ;
- L'ensemble des actes relatifs aux licenciements et à l'introduction de procédures disciplinaires, sanctions, révocations et radiations.

Article 4 : Délivrance de secours d'urgence

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Sébastien FRANÇOIS, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour :

- Les documents portant sur la délivrance de secours d'urgence, dans le cadre de la régie d'action sociale (notamment les chèques alimentaires et les chèques d'accompagnement personnalisé).
- L'attribution des prestations d'aide sociale facultative qui présente un caractère d'urgence et d'un montant inférieur à 500.00 € ;

Article 5 : Délégation à la Vice-président déléguée

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Agnès BÉRAL, Vice-Présidente déléguée du C.C.A.S., en cas d'absence du Vice-Président dans tous les domaines mentionnés aux articles 1, 2, 3 et 4.

Article 6 :

Les délégations visées dans le présent arrêté sont exercées sous la surveillance et la responsabilité du Président. Elles prennent effet à ce jour et subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées.

Article 7 :

Les actes pris par le Vice-Président ou la Vice-Présidente déléguée dans les matières déléguées par le Président portent la mention « Pour le Président et par délégation de signature, le Vice-Président » ou « Pour le Président et par délégation de signature, la Vice-Présidente déléguée ».

Accusé de réception en préfecture
069-266910124-20261112-CCAS007NT2026-AI
Reçu le 13/11/2026

CCAS DE Brignais

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 9 :

Cet arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Brignais, puis inséré au Registre des arrêtés du C.C.A.S.

L'ampliation du présent arrêté sera notifié :

- Aux intéressés ;
- A la Préfecture du Rhône.

Fait à Brignais, le 12 novembre 2026.

Le Président du C.C.A.S.,
Christophe REBOUL

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
BRIGNAIS (RHÔNE)

Notifié aux intéressés le